

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
069-218902387-20260409-DE260409CMA0405-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026

COMMUNE DE
ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-04-05

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
(dont 3 pouvoirs)

Objet : Demande de subvention classes en 6

**L'an deux mille vingt-six,
Le 09 avril à 20h00**

Le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de Monsieur Jérôme BANINO, Maire.

Date de la convocation :

02 avril 2026

Secrétaire de séance :

Patrick WITHERS

*élu en application de l'article L.2121-15
du Code Général des Collectivités Territoriales*

Présents :

BANINO Jérôme, JOUQUEY Anne-Claire, SARTORETTI Michel, RATTON Maryline, DALBEPIERRE Michaël, GAUTHIER Vincent, FERLAY Christiane, WITHERS Patrick, VAUX Marie-Aimée, ROLLE Pascale, PONCET Marie-Pierre, LAPLACE Sébastien, GLEIZES Jérôme, BONNET Nadège, CHAUX Cédric, COSSART Céline, MOULIN Rachel, DELVILLE Johnny, BORREL Anne-Laure, RABOUTOT Yvan, PINA Noémie, RIQUELME Robert, BERNEDO Clément, CHATARD Axel

Absents excusés :

ODIN Catherine, excusée, a donné son pouvoir à WITHERS Patrick
BARBIER Maël, excusé, a donné son pouvoir à RIQUELME Robert
TREZEUX Elodie, excusée, a donné son pouvoir à BERNEDO Clément

Le compte 65748 est destiné à financer les subventions accordées par la commune aux sociétés locales, ainsi qu'à divers groupements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour l'exercice en cours le montant de la subvention pour la fête des classes en 6 à 600€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal

*Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

1. **DONNE SON ACCORD**, pour fixer le montant de la subvention, pour l'exercice 2026, pour la Fête des classes à 600€,
2. Cette subvention ainsi fixée sera mandatée à l'association,
3. Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 65748 du Budget de l'exercice 2026,
4. **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération,
5. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire

